

ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE (OSIG)

PREMS 175614



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Questions
et réponses

Les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe veillent à promouvoir et à faire respecter les droits fondamentaux de tous, et notamment l'égalité en droits et la dignité de tous les êtres humains, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT).

Assumant son rôle moteur dans la protection des droits de l'homme, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 31 mars 2010 la Recommandation CM/REC(2010)5 aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cette recommandation est le premier instrument au monde à traiter spécifiquement de l'une des formes de discrimination les plus tenaces et complexes. Il énonce les principes découlant des instruments européens et internationaux existants en mettant en particulier l'accent sur la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

La recommandation identifie les mesures spécifiques qui doivent être adoptées et appliquées de manière efficace par les Etats membres afin de lutter contre la discrimination, garantir le respect des personnes LGBT, promouvoir la tolérance à leur égard et veiller à ce que les victimes aient accès à des voies de recours.

QU'EST-CE QUE L'ORIENTATION SEXUELLE ?

L'orientation sexuelle renvoie à la capacité de chacun de ressentir une attirance émotionnelle, affective et sexuelle à l'égard de personnes de sexe opposé (personne hétérosexuelle), de même sexe (personne homosexuelle, lesbienne, gay) ou de plus d'un sexe (personne bisexuelle), et d'entretenir avec ces personnes des relations intimes et sexuelles.

QU'EST-CE QUE L'IDENTITÉ DE GENRE ?

L'« identité de genre » fait référence à l'expérience personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe attribué à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps et d'autres façons d'exprimer son genre (on parle d'« expression du genre ») notamment la façon de s'habiller, de parler et de se comporter. Le sexe d'une personne est généralement déterminé à la naissance, puis il devient un fait social et juridique. Il convient de distinguer l'identité de genre de l'orientation sexuelle.

QUE SIGNIFIE TRANSGENRE ?

Les personnes transgenres comprennent les personnes qui ont une identité de genre différente du genre qui leur a été attribué à la naissance et les personnes qui souhaitent présenter leur identité de genre de manière différente du genre qui leur a été attribué à la naissance. Ce terme désigne notamment les personnes qui, par nécessité, par préférence ou par choix, se présentent, par leur façon de s'habiller, de porter des accessoires, de se comporter, de parler, de se maquiller ou par des modifications corporelles, de façon différente de ce qu'on peut attendre du genre, et donc du rôle, qui leur a été attribué à la naissance. Cela inclut, parmi beaucoup d'autres, les personnes qui ne s'identifient pas aux qualificatifs « masculin » ou « féminin », les personnes transsexuelles et les personnes travesties. Un homme transgenre est une personne à laquelle on a attribué le genre « féminin » à la naissance, mais qui a une identité de genre correspondant au genre « masculin » ou située dans une tendance d'identité de genre masculin. Une femme transgenre est une personne à laquelle on a attribué le genre « masculin » à la naissance, mais qui a une identité de genre correspondant au genre « féminin » ou située dans une tendance d'identité de genre féminin.

QUELS SONT LES DROITS DES PERSONNES LGBT ?

Les droits des personnes LGBT ne sont pas des droits spéciaux. Les droits des personnes LGBT sont les mêmes droits universels que ceux dont jouissent l'ensemble des êtres humains. Ils incluent : la liberté de manifester, la liberté de créer des associations, le droit de vivre sans violence ni menace contre sa vie, le droit à l'éducation et à l'emploi, le droit au respect de la vie privée et familiale, qui font partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux et universels.

LES DROITS DES PERSONNES LGBT INCLUENT-ILS LA LIBERTÉ DE RÉUNION ET DE MANIFESTATION PACIFIQUE ?

Le droit à la liberté de réunion et le droit d'organiser des manifestations pacifiques sont des droits de l'homme fondamentaux dont tous les êtres humains devraient bénéficier sans discrimination aucune. Cette liberté ne peut être limitée que sur la base de motifs sérieux prévus par la loi et mis en œuvre dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de la sûreté publique - afin de défendre l'ordre et de prévenir les infractions -, aux fins de la protection de la santé ou de la morale, ou pour la protection des droits et des libertés d'autrui.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme souligne clairement que les manifestations pacifiques en faveur des droits des personnes LGBT ne peuvent être interdites en raison d'attitudes hostiles envers les manifestants ou leur cause.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE COMBATTRE LES STÉRÉOTYPES, LES PRÉJUGÉS ET LE DISCOURS DE HAINE À L'ÉGARD DES PERSONNES LGBT ?

Des informations dépassées et des stéréotypes préjudiciables renforcent la stigmatisation et la discrimination des personnes LGBT. Il convient de diffuser des informations factuelles et sans parti pris sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les médias, à l'école, et dans la société en général. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme visant à promouvoir le respect des droits humains des personnes LGBT sont des moyens d'y parvenir.

Il est aussi nécessaire que les Etats luttent contre toutes les formes d'expression qui peuvent inciter, propager ou promouvoir la haine ou d'autres formes de discrimination contre les personnes LGBT, notamment dans les médias et sur internet. Le discours de haine devrait être interdit et condamné publiquement.

Il est particulièrement important de reconnaître que l'absence d'informations objectives peut contribuer au harcèlement et aux brimades auxquels sont confrontés les jeunes qui sont ou sont perçus comme LGBT. Le fait de ne pas aborder les questions d'orientation sexuelle ou d'identité de genre peut aussi avoir des conséquences préjudiciables pour l'estime de soi des jeunes LGBT. Des informations objectives et adaptées aux différents âges ainsi qu'un soutien devraient donc être proposés dans les établissements d'enseignement.

LA CULTURE, LA TRADITION OU LA RELIGION PEUVENT-ELLES ÊTRE INVOQUÉES POUR PRIVER LES PERSONNES LGBT DE LEURS DROITS ?

Les droits de l'homme universels devraient être garantis sans discrimination. Les valeurs culturelles, traditionnelles et religieuses, ou les règles d'une « culture dominante » ne peuvent être invoquées pour justifier le discours de haine, la violence ou tout autre type de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Les droits de l'homme se sont construits par des remises en question régulières de traditions et pratiques obsolètes, porteuses d'inégalités, et ce n'est qu'après avoir pris conscience que les normes culturelles, pratiques ou traditions dominantes n'étaient pas équitables pour tous que la conquête des droits de l'homme a pu commencer. La lutte contre la ségrégation raciale et la défense des droits des femmes illustrent bien ces avancées.

POURQUOI NE PUIS-JE PAS EXPRIMER UNE OPINION CRITIQUE SUR L'HOMOSEXUALITÉ ?

Le droit à la liberté d'expression est un pilier fondamental des sociétés démocratiques qui ne peut être limité que pour des raisons impérieuses. Il est possible de restreindre cette liberté si les opinions publiquement exprimées peuvent être dommageables pour autrui, si elles sont considérées comme du discours de haine ou incitent à la haine à l'égard des personnes LGBT.